



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale
des Finances Publiques d'Eure-et-Loir**

**Direction départementale
des Finances publiques d'Eure-et-Loir**
3, place de la République
28019 CHARTRES cedex
TELEPHONE : 02 37 20 72 54
MÉL. : ddfip28@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir**

Le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Gradzig EL KAROUI, Directeur départemental des Finances publiques d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n°19c/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature en matière de fixation des jours et horaires d'ouverture des services déconcentrés de la Direction

Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle de ces mêmes services ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Conformément à l'arrêté du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, l'activité de la Trésorerie de Maintenon est transférée à partir du 1^{er} janvier 2022 pour le recouvrement de la fiscalité des particuliers :

- vers le Service des Impôts des Particuliers de Dreux pour les communes de Boutigny-Prouais, Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Les Pinthières, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Ormoy, Senantes, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Villemeux-sur-Eure, Villiers-le-Morhier ;
- vers le Service des Impôts des Particuliers de Chartres pour les communes de Aunay-sous-Auneau, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Bailleau-Armenonville, Béville-le-Comte, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Droue-sur-Drouette, Écrosnes, Épernon, Francourville, Gallardon, Garancières-en-Beauce, Gas, Hanches, Houville-la-Branche, Houx, La Chapelle-d'Aunainville, Le Gué-de-Longroi, Léthuin, Levainville, Maintenon, Maisons, Mévoisins, Moinville-la-Jeulin, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Oinville-sous-Auneau, Pierres, Roinville, Sainville, Santeuil, Soulaire, Saint-Léger-des-Aubées, Saint-Martin-de-Nigelles, Saint-Piat, Umpeau, Voise, Yermenonville, Ymeray.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Chartres, le 13 décembre 2021

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental

des Finances publiques d'Eure-et-Loir,



Gradzig EL KAROUI
